

Certificats d'urbanisme et Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)- demande en ligne

Ce service vous permet de déposer en ligne vos demandes de certificats d'urbanisme et de déclarations d'intention d'aliéner grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).



[Accéder à l'application](#)

Pour information

Droit de préemption

Urbain

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a confirmé son droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser). Ce droit autorise la commune à se porter acquéreur de biens ou de droits immobiliers lors de toute cession pour mettre en place le projet urbain (développement de l'habitat, maintien ou extension d'activités économiques, renouvellement urbain...). Toute mutation dans ces secteurs doit être précédée d'une déclaration d'Intention d'aliéner (DIA). Le Maire a deux mois pour faire connaître son intention ou non d'acquérir le bien.